

SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES

221/241/257.-



NOTE POUR MONSIEUR LE CHEF DU
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES

DROITS D'AUTEURS
RADIO USUMBURA.

I.- Ne serait-il pas préférable de solliciter à la SABAM un accord séparé pour le Ruanda-Urundi..

2.- Je note que sur base de cet accord radio Usumbura payera à raison de 5 heures d'émission par jour une somme de 333.062,50 Fr par an. Or il est prévu une somme de 50.000 Fr

3.- Il est à prévoir une somme de 8.030 Fr par an pour "public adress". Il est prévu une somme globale de 49.000 Fr.

Usumbura, le 18 janvier 1960.
Le Journaliste-Chef de Rédaction
Adjoint,

P.H. Van Molle.